

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2025/23

Objet : Signature du marché 2025 - Maintenance des ascenseurs et des monte-handicapés

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, R2122-3, R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la société OTIS,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance des ascenseurs et des monte-handicapés,

DECIDE

Article 1er: D'approuver et de signer le marché n° 2025- 05 relatif à la maintenance des ascenseurs et des monte-handicapés avec la société OTIS sise, RUE DU CLOS PASQUIES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, SIRET 54210780003836, ayant pour objet la maintenance des ascenseurs et des monte-handicapés, pour un montant ferme annuel et forfaitaire de 4 659,72 euros HT, soit 5 591,66 euros TTC. La durée du marché est de 12 mois. Aucune reconduction n'est prévue dans le cadre du présent marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, Le 11/04/2024 Le Maire, Christian BERAUD